



C70/16/4.SC/14/Rev
Paris, août 2016
Original : anglais
Distribution limitée

**Quatrième session du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la
Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation,
l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels**

(UNESCO, Paris, 1970)

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
26-28 septembre 2016**

Point 14 de l'ordre du jour provisoire : Rapport périodique sur la mise en œuvre
de la Convention de 1970

Ce document présente des propositions visant à faciliter et à renforcer l'établissement des rapports périodiques obligatoires sur la mise en œuvre de la Convention de 1970. Il comprend des observations faites par les États parties à la Convention de 1970.

Décision requise : paragraphe 15

CONTEXTE

1. Selon l'article VIII de la Constitution de l'UNESCO, les États membres doivent soumettre un rapport sur les dispositions législatives et administratives adoptées ainsi que sur les mesures prises pour mettre en œuvre les conventions et les recommandations adoptées par l'Organisation. Conformément à la résolution 32 C/38, les rapports sur la mise en œuvre de la Convention de 1970 doivent être soumis tous les quatre ans avec pour objectif principal de présenter les actions entreprises, les progrès accomplis et/ou les obstacles rencontrés par les États parties.
2. Il convient de rappeler que les États membres doivent produire un rapport sur le suivi des conventions et des recommandations adoptées par la Conférence générale dans l'article IV, paragraphe 4 de l'Acte constitutif de l'Organisation et dans l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales ainsi que dans l'article 16 de la Convention de 1970 qui ne s'applique qu'aux États parties.
3. La révision des rapports nationaux, présentée par les États parties à la Convention au cours de la Conférence générale, est l'une des fonctions du Comité subsidiaire comme indiqué à l'article 14.6 du Règlement intérieur adopté lors de la réunion des États parties à la Convention de 1970 et rappelé à la section I, paragraphe (b) du Règlement intérieur du Comité subsidiaire.
4. La feuille de route pour la mise en œuvre des fonctions du Comité subsidiaire, approuvée au cours de la troisième réunion des États parties à la Convention de 1970 en mai 2015 (résolution 3 MSP 5B), déclare que celui-ci « s'efforcera de recenser les bonnes pratiques, les progrès accomplis et les défis que soulève la mise en œuvre de la Convention et de formuler des recommandations à l'intention de la Réunion des États parties en vue d'un suivi approprié, et notamment les problèmes liés à la définition d'un bien culturel et à la classification et à l'inventaire des biens culturels (en particulier concernant les sites archéologiques ayant fait l'objet de fouilles clandestines et les autres biens culturels qui posent des défis particuliers compte tenu de leur désignation spécifique), aux règles applicables au commerce de biens culturels (y compris celles applicables aux négociants et à la vente en ligne), aux contrôles à l'exportation et à l'importation ainsi qu'aux procédures facilitant les demandes de restitution. Le Comité subsidiaire cherchera des moyens de mettre en place des méthodes appropriées pour réaliser ces objectifs. »
5. De plus, les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 1970, également adoptées au cours de la Troisième réunion des États parties (mai 2015, [résolution 3 MSP 11](#)), rappellent le caractère obligatoire de la soumission des rapports périodiques selon l'article 16 de la Convention et mettent l'accent sur l'importance de tels rapports dans l'échange d'informations en vue d'assurer une meilleure mise en œuvre de la Convention ainsi que pour « rendre plus crédible la mise en œuvre de la Convention » (paragraphe 116 à 120).
6. Le rapport d'évaluation du travail normatif du Secteur de la culture de l'UNESCO réalisé par l'IOS – Partie II – Convention de 1970¹ (ci-après « le rapport d'évaluation de l'IOS »), présenté au cours de la Deuxième session du Comité subsidiaire en juillet 2014 (C70/14/2.SC/4) et de la troisième réunion des États parties en mai 2015 (C70/15/3.MSP/8) traite la question du suivi et des commentaires et déclare que : « Jusqu'ici, le mécanisme de suivi global de la Convention n'a pas été particulièrement efficace. Les rapports périodiques sont de qualité variable, les taux de soumission des

¹ Cf. IOS/EVS/PI/133 REV.4, <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002269/226931F.pdf>

rapports sont modestes, et l'information fournie n'a pas été vérifiée et n'a que rarement fait l'objet d'un suivi. La création du Comité subsidiaire en 2013 offre une occasion de renforcer le système d'établissement de rapports existant. On pourrait à cet effet élaborer un cadre de résultats général pour la Convention, articulé avec une théorie du changement (ou tout autre type de logique d'intervention) et assorti d'objectifs, d'échéances, d'indicateurs et de points de référence clairs, et améliorer les rapports périodiques, en en revoyant le mode de présentation, en créant un système de soumission et d'analyse en ligne des rapports, et en prévoyant un suivi systématique.

7. La Décision 3 SC 6, paragraphe 9 adoptée à la Troisième session du Comité subsidiaire (UNESCO, septembre 2015), invitait les États parties à partager leurs observations quant à l'amélioration du mécanisme de rapports périodiques obligatoires relatif à la mise en œuvre de la Convention de 1970 avec le Secrétariat et a demandé à ce dernier d'inclure un point de l'ordre du jour sur le sujet lors de sa prochaine session. Ainsi, les États parties à la Convention ont été invités à soumettre leurs propositions au Secrétariat en anglais et/ou en français avant le 3 août 2016 en s'appuyant sur le formulaire de rapport proposé dans le rapport d'évaluation de l'IOS.

OSERVATIONS SOUMISES PAR LES ÉTATS PARTIES

8. Le 6 juillet, le Secrétariat a envoyé une lettre (CLT/HER/MHM/16/4927) à tous les États parties à la Convention de 1970 afin de les informer de la décision prise par le Comité subsidiaire et de solliciter leurs observations quant à l'amélioration de l'établissement des rapports périodiques obligatoires sur la mise en œuvre de la Convention de 1970. Le Secrétariat a reçu les réponses de 19 États parties².
9. Certains États parties³ ont considéré que les questions et la portée du questionnaire proposé étaient complètes et couvraient les éléments principaux.
10. Le questionnaire proposé a également reçu des retours positifs car il contenait des questions supplémentaires reflétant le contexte actuel du trafic illicite de biens culturels, en incluant des demandes d'informations sur la vente en ligne par exemple. De nombreux États ont souligné la nécessité d'un formulaire de rapport flexible et adaptable qui puisse prendre en compte les futurs thèmes prioritaires et défis imprévus.
11. L'adoption d'un système de rapports entièrement électronique a été suggéré par un certain nombre d'États afin de simplifier l'établissement de ceux-ci et de faciliter le suivi des progrès accomplis puisque chaque cycle d'établissement de rapports est consigné et pourrait être accessible facilement dans le but de servir de référence au cycle suivant.
12. Afin de faciliter davantage l'établissement des rapports, chaque question du questionnaire devrait être numérotée, ce qui permettrait de les retrouver plus facilement.
13. De nombreux États ont suggéré que les rapports nationaux, basés sur les questionnaires complétés, soient postés sur le site de la Convention de 1970. À la suite de la Décision 3 SC 6⁴ prise l'année dernière lors de la Troisième session du Comité subsidiaire, le Secrétariat a informé les États parties qu'il avait mis les rapports nationaux en ligne sur la page Internet des rapports périodiques du Secrétariat⁵ à moins que l'État partie n'y ait été opposé.

² Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Japon, Madagascar, République tchèque, Suisse, Turquie et Venezuela.

³ Australie, Canada, Chili, Finlande, Suisse et Turquie.

⁴ http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/3SC_List_of_Decisions_FR.pdf

⁵ <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/1970-convention/periodic-reporting/>

SYNTHÈSE DU SECRÉTARIAT

14. Les observations envoyées au Secrétariat avant le 3 août 2016 ont été intégrées et présentées en annexes de ce document dans le but de faciliter les débats.
15. Le Comité subsidiaire de la Réunion des Etats parties souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 4.SC/14

Le Comité subsidiaire de la Réunion des États parties,

1. Ayant examiné le document C70/16/4.SC/14/Rev et son Annexe ;
2. Adopte son formulaire de rapport modifié, comme apparaissant en annexe ;
3. Permet au Secrétariat de modifier davantage et d'adopter le formulaire de rapport en vue de permettre la collecte d'informations sur les nouvelles tendances et sur les nouveaux développements en matière de lutte contre le trafic illicite, sous condition que chaque modification soit approuvée par le Bureau du Comité subsidiaire ;
4. Demande au Secrétariat de présenter au Comité subsidiaire, lors de sa prochaine session, une proposition de système d'établissement de rapports électronique qui répond aux besoins et aux attentes des États parties ;
5. Invite le Comité subsidiaire à présenter une nouvelle version du formulaire de rapport au cours de la réunion des États parties lors de sa prochaine session.

Annexe - Formulaire de rapport

Informations sur la personne interrogée

Nom :	
-------	--

Poste	
Organisation/Agence	
Pays	

Cadre politique et législatif

- 1) **Votre pays possède-t-il une politique et/ou une stratégie globale de lutte contre le trafic illicite de biens culturels (c'est-à-dire un document qui décrit la vision globale du pays sur la lutte contre le trafic illicite) ?**

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

- 2) **Si c'est le cas, veuillez fournir le nom de cette politique et l'année au cours de laquelle elle a été adoptée (ainsi que, si possible, un lien Internet vers ladite politique/stratégie)**

--

- 3) **Veuillez décrire le cadre juridique global de votre pays en matière de protection des biens culturels issus du trafic illicite, en citant des lois spécifiques ainsi que leur année d'adoption, [y compris les dispositions quant à la restitution des biens culturels exportés de façon illicite depuis d'autres États parties à la Convention (Allemagne)].**

--

- 4) **Dans quelle mesure la politique et la législation de votre pays dans ce domaine répondent-elles aux thèmes suivants : (Cochez ce qui convient)[Observation : modifiez le tableau afin de permettre aux États d'indiquer le « degré de réalisation » (Chili)]**

<input type="checkbox"/>	Définition claire des biens culturels
<input type="checkbox"/>	Propriété de l'État sur le patrimoine culturel non découvert
<input type="checkbox"/>	Réglementations sur le commerce de biens culturels
<input type="checkbox"/>	Contrôle des exportations
<input type="checkbox"/>	Certificats d'exportation
<input type="checkbox"/>	[Certificat d'authenticité (Madagascar)]
<input type="checkbox"/>	Contrôle des importations
<input type="checkbox"/>	Établissement de services nationaux
<input type="checkbox"/>	Inventaire national des biens culturels
<input type="checkbox"/>	Exigences en termes d'inventaire pour les musées, les institutions publiques et les collections privées
<input type="checkbox"/>	Protection des sites archéologiques et réglementation des fouilles archéologiques
<input type="checkbox"/>	Education et sensibilisation du public
<input type="checkbox"/>	Mesures de prévention contre l'acquisition de biens culturels importés illégalement par les musées ou tout autre institution similaire

	Interdiction d'importer des biens culturels volés à un autre musée ou à tout autre institution religieuse/laïque
	Réglementation de la valise diplomatique
	Dispositions quant à la restitution de biens culturels volés à un musée ou à tout autre institution publique
	Sanctions (pénales et/ou administratives et/ou civiles) des activités illicites liées à la destruction et au trafic illicite de biens culturels
	Registre de ventes demandé aux antiquaires [aux maisons de vente aux enchères de bien culturels (Bulgarie)] [et aux galeries d'art (Madagascar)]
	Protection du patrimoine culturel subaquatique
	Réglementations relatives à l'utilisation de détecteurs de métaux
	Réglementations relatives au commerce de biens culturels sur Internet (accord avec les plateformes Internet) etc. [Observation : indiquez quelle(s) plateforme(s) Internet (Bulgarie)]
	Autre (veuillez préciser) :

5) Le cadre juridique de votre pays en matière de trafic illicite de biens culturels a-t-il changé suite à la ratification de la Convention de 1970 ?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

6) Si oui, quelles lois ont été promulguées ou amendées suite à la ratification ? (Veuillez indiquer le nom de la loi et l'année de sa promulgation)

7) Commentaire(s) supplémentaire(s) concernant le cadre législatif/politique

8) [Votre pays a-t-il mis en place une politique de prévention des exportations illicites de biens culturels ?

9) Votre pays a-t-il mis en place une politique de prévention des importations illicites de biens culturels ? Parmi celles-ci, existe-t-il une exigence de certificat d'exportation fourni légalement par le pays d'origine et/ou de transit ? (Équateur)]

10)[Votre pays a-t-il rencontré des difficultés lors du retour/de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine à cause d'incompatibilités avec des décisions nationales de justice ? Veuillez préciser (Espagne)]

Cadre institutionnel

11) Votre pays a-t-il un service spécialisé dans la protection des biens culturels (comme décrit dans l'article 5 de la Convention) dont les fonctions peuvent comprendre la rédaction de lois et de législations, l'établissement d'un inventaire national, la promotion de la création/du développement d'institutions techniques ou scientifiques, l'organisation de la supervision de sites archéologiques, l'établissement de règlements pour les conservateurs, les antiquaires, etc., le développement d'activités éducatives et/ou la médiatisation de la disparition de biens culturels ?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

12) Si oui, veuillez décrire les rôles principaux de ce service ainsi que ses responsabilités :

--

13) Veuillez indiquer lequel des départements/ministères/agences suivants possède également des services spécialisés dans la protection de biens culturels contre le trafic illicite : (Cochez ce qui convient)

<input type="checkbox"/>	Magistrats et/ou juges
<input type="checkbox"/>	Police, gendarmerie et/ou département de l'intérieur
<input type="checkbox"/>	Procureur général
<input type="checkbox"/>	Douanes
<input type="checkbox"/>	Autre (veuillez préciser) :

14) Veuillez décrire plus en détails le rôle et les responsabilités de ces services spécialisés :

--

15) Comment se déroule la coordination entre les parties prenantes pertinentes (ministère de la culture, police, douanes, etc.) en termes de protection contre le trafic illicite ? Cochez ce qui convient

<input type="checkbox"/>	Comité de coordination formel, groupe de travail, etc.
<input type="checkbox"/>	Coordination assurée par un service spécialisé (tel que décrit à l'article 5), par une antenne ou un coordonnateur
<input type="checkbox"/>	Communication et réunions si nécessaire (dans des cas spécifiques)
<input type="checkbox"/>	Formations interdisciplinaires (formation des agents de police par le personnel du ministère de la Culture)
<input type="checkbox"/>	Autre (veuillez préciser) :

16) Veuillez fournir de plus amples informations au sujet de la coordination, y compris sur son mode de fonctionnement et sur les personnes impliquées :

--

17) Votre pays a-t-il recours à une base de données des biens culturels volés ?

<input type="checkbox"/>	Oui, nous avons notre propre base de données nationale [et/ou régionale (Bulgarie)] qui n'est pas en lien avec celle d'INTERPOL
--------------------------	---

	Oui, nous avons notre propre base de données nationale [et/ou régionale (Bulgarie)] en lien avec celle d'INTERPOL
	Oui, nous utilisons la base de données d'INTERPOL (et n'avons pas notre propre base de données nationale)
	Non, nous n'avons actuellement aucune base de données nationale et n'utilisons pas celle d'INTERPOL
	Nous aimerions de l'aide afin d'établir une telle base de données

18) Veuillez fournir de plus amples informations sur la façon dont votre pays utilise cette base de données :

--

Systèmes de protection et de prévention

19) Quel est le degré d'exhaustivité des inventaires spécifiques de biens culturels ou de collections des musées et monuments publics religieux et laïques ?

	Tous/presque tous les biens culturels sont inventoriés
	La plupart des biens culturels sont inventoriés, mais pas la totalité
	Certains biens culturels sont inventoriés, mais de sérieuses lacunes persistent
	Très peu de biens culturels sont inventoriés
	Aucun/presque aucun bien culturel n'est inventorié

20) Veuillez fournir de plus amples informations sur ces inventaires, [en spécifiant s'ils sont numérisés, et (Bulgarie)] en mentionnant les difficultés rencontrées pour les créer/les entretenir :

--

21) Quel est le degré de centralisation nationale de l'inventaire de biens culturels de votre pays ?

	Tous/presque tous les biens culturels protégés sont inventoriés
	La plupart des biens culturels protégés sont inventoriés, mais pas la totalité
	Certains biens culturels protégés sont inventoriés, mais de sérieuses lacunes persistent
	Très peu de biens culturels protégés sont inventoriés
	Aucun/presque aucun bien culturel protégé n'est inventorié

22) Veuillez fournir de plus amples informations sur cet inventaire, y compris sur les difficultés rencontrées pour le créer/l'entretenir :

--

23) Veuillez décrire dans quelle mesure le vol/pillage de biens archéologiques et ethnologiques est un défi en indiquant les actions prises pour lutter contre celui-ci.

--

Connaissances, compétences et valeurs des parties prenantes et du public

24) Votre pays a-t-il mené des campagnes de sensibilisation liées à la protection des biens culturels au cours de ces cinq dernières années ?

	Oui
	Non

25) Si oui, veuillez en faire une description en évoquant les méthodes utilisées, le public ciblé, etc. :

--

26) Dans quelle mesure le public de votre pays est-il engagé dans la protection des biens culturels ? Exemples d'engagements :

	Protection des sites archéologiques et des sites protégés par le public (en aidant au suivi des sites ou à la documentation, etc.)
	Restitution d'objets aux autorités pertinentes
	Partage d'informations sur les objets volés avec les autorités
	En faisant pression sur les musées afin qu'ils changent leurs politiques d'acquisition
	En prônant un changement de politique

27) Dans l'ensemble, dans quelle mesure la police et/ou la gendarmerie possèdent-elles les ressources et les connaissances nécessaires pour faire face aux crimes relatifs aux biens culturels ?

--

28) Dans l'ensemble, dans quelle mesure les agents des douanes possèdent-ils les ressources et les connaissances nécessaires pour faire face aux crimes relatifs aux biens culturels ?

--

29) Quel type de formation relative aux biens culturels les agents de polices reçoivent-ils ?

	Aucune formation spécifique sur le sujet
	Des formations ont eu lieu par le passé mais il n'en existe plus à ce jour
	Des formations ont lieu régulièrement
	Formations approfondies et spécialisées pour les agents travaillant dans ce domaine
	L'aide de l'UNESCO et de ses partenaires est requise
	Autre (veuillez préciser) :

30) Veuillez fournir de plus amples informations sur le contenu et la fréquence de ces formations

--

31) Quel type de formation sur les crimes relatifs aux biens culturels les agents des douanes reçoivent-ils ?

	Aucune formation spécifique sur le sujet
	Des formations ont eu lieu par le passé mais il n'en existe plus à ce jour
	Des formations ont lieu régulièrement

	Formations approfondies et spécialisées pour les agents travaillant dans ce domaine
	L'aide de l'UNESCO et de ses partenaires est requise
	Autre (veuillez préciser) :

32) Veuillez fournir de plus amples informations sur le contenu et la fréquence de ces formations :

33) Dans quelle mesure les musées de votre pays ont-ils adopté un code de déontologie conforme aux principes de la Convention de 1970 tel que le Code de déontologie de l'ICOM ?

	Tous ou presque tous ont adopté un tel code de déontologie
	La plupart ont adopté un tel code de déontologie
	Certains ont adopté un tel code de déontologie
	Aucun/seuls quelques-uns ont adopté un tel code de déontologie

34) Veuillez fournir de plus amples informations sur le degré d'adhésion des musées à de tels codes de déontologie :

35) Dans quelle mesure les négociants et maisons de vente aux enchères de votre pays observent-ils des pratiques conformes aux principes de la Convention de 1970, telles que celles énoncées dans le Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels de l'UNESCO [et dans les Directives opérationnelles de la Convention de 1970 (Équateur)] ?

	Ils suivent tous ou presque tous ces pratiques
	La plupart d'entre eux suivent ces pratiques
	Certains d'entre eux suivent ces pratiques
	Aucun/seuls quelques-uns suivent ces pratiques

36) Veuillez fournir de plus amples détails sur les politiques et pratiques des négociants et maisons de vente aux enchères de votre pays :

37) Comment votre pays a-t-il mobilisé les marchands d'art et les antiquaires sur la question du trafic illicite de biens culturels ?

38) Réglementez-vous le commerce de biens culturels sur Internet?

39) Etes-vous parvenu à un accord spécifique avec les plateformes Internet ?

Coopération internationale

40) Veuillez citer tout accord formel bilatéral conclu par votre pays quant à la protection des biens culturels, en indiquant le nombre d'années depuis lesquelles l'accord est en vigueur :

--

41) Veuillez indiquer dans quelle mesure la Convention de 1970 a aidé dans les cas de retour/restitution dans lesquels votre pays a été impliqué :

	Aucunement	Dans une certaine mesure	Dans une large mesure	Dans une très large mesure	N/A
Elle a fourni un cadre juridique pour le retour/la restitution					
Elle a fourni un cadre moral pour le retour/la restitution					
Elle a fourni un cadre diplomatique retour/la restitution					
Autre (veuillez préciser) :					

42) Veuillez fournir de plus amples détails ou des exemples de la façon dont la Convention de 1970 a facilité les cas de retour/restitution :

--

43) [Votre pays possède-t-il un système destiné à faciliter la coopération internationale (des points de contact uniques ou des informations accessibles facilement) en cas de trafic illicite des biens culturels ?

--

44) Votre pays a-t-il fait la promotion de ce système et s'est-il assuré que la communauté internationale était au courant de son existence ? (Finlande)]

--

Généralités

45) [Statistiques annuelles (Grèce)]

	Période de rapport	Nombre d'objets	Informations complémentaires
Vols	1 ^{ère} année		
	2 ^{ème} année		
	3 ^{ème} année		
	4 ^{ème} année		

Fouilles illégales	1 ^{ère} année		
	2 ^{ème} année		
	3 ^{ème} année		
	4 ^{ème} année		
Saisies (objets culturels originaires de votre pays)	1 ^{ère} année		
	2 ^{ème} année		
	3 ^{ème} année		
	4 ^{ème} année		
Saisies (objets culturels originaires d'un autre pays)	1 ^{ère} année		
	2 ^{ème} année		
	3 ^{ème} année		
	4 ^{ème} année		
Restitutions	1 ^{ère} année		
	2 ^{ème} année		
	3 ^{ème} année		
	4 ^{ème} année		

46) Veuillez déterminer dans quelle mesure les éléments suivants constituent une difficulté pour votre pays quant à la prévention contre le vol et l'exportation illicite de ses biens culturels :

	Ne représente aucune difficulté	Représente une certaine difficulté	Représente une difficulté considérable	Représente une difficulté majeure	N/A
Lacunes dans la législation nationale quant à la protection de biens culturels					
Manque de capacités de la police quant à la protection de biens culturels					
Manque de capacités des douanes quant à la protection de biens culturels					
Manque de coordination entre les acteurs concernés					
Manque d'inventaires et de bases de données dans les musées					
Système de sécurité inadapté dans les musées et lieux de culte					
Sécurité insuffisante sur les sites archéologiques					
Manque de coopération de la part du marché de l'art					
Manque d'expertise/de capacités dans le domaine juridique (avocats, juges, procureurs, etc.)					

	Ne représente aucune difficulté	Représente une certaine difficulté	Représente une difficulté considérable	Représente une difficulté majeure	N/A
Manque de réglementation sur Internet					
Manque de sensibilisation du public					
Autre (veuillez préciser) :					

47) Le cas échéant, veuillez décrire les trois obstacles principaux que rencontre votre pays pour ce qui est d'obtenir le retour/ la restitution de biens culturels ayant été volés/exportés de façon illicite (coût des procédures judiciaires dans les autres pays, manque de communication avec les correspondants d'autres pays, etc.)

--

48) Le cas échéant, veuillez décrire les raisons les plus fréquentes pour lesquelles votre pays n'est pas en capacité de répondre aux demandes de retour/restitution d'un autre pays (demandes faites hors du cadre juridique existant, manque de preuves sur lesquelles se base la réclamation, etc.)

--

Soutien de l'UNESCO dans la mise en œuvre de la Convention de 1970

[Campagnes de sensibilisation générale et stratégies de communication (Chili)]

49) L'UNESCO et ses partenaires ont développé un certain nombre d'outils visant à aider les États parties à mettre en œuvre la Convention de 1970. Veuillez évaluer le niveau d'utilité que ces outils ont eu pour votre pays :

	Aucune utilité	Assez utile	Très utile	Extrêmement utile	N/A
La norme Object ID (ICOM, le J. Paul Getty Trust et l'UNESCO)					
Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels de l'UNESCO					
Code de déontologie de l'ICOM pour les musées					
Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel					
Mesures élémentaires concernant les biens culturels mis en vente sur Internet (INTERPOL, UNESCO, ICOM)					

	Aucune utilité	Assez utile	Très utile	Extrêmement utile	N/A
Dispositions modèles définissant la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts (UNESCO et UNIDROIT)					
Modèle de certificat d'exportation de biens culturels (UNESCO et OMD)					

50) Veuillez fournir de plus amples détails sur la façon dont votre pays a utilisé les outils de l'UNESCO :

51) [Veuillez indiquer si des lois nationales pertinentes ont été mises en ligne sur la base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel par votre pays (Allemagne)] :

52) Quels outils supplémentaires utiles l'UNESCO pourrait-elle développer :

53) Avez-vous, vous ou d'autres parties prenantes de votre pays, participé à l'un des ateliers de renforcement des capacités ou des projets liés à la prévention du trafic illicite des biens culturels de l'UNESCO au cours de ces cinq dernières années ?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

54) Si oui, ces ateliers ou projets ont-ils contribué à la mise en œuvre de la Convention de 1970 dans votre pays ? Si possible, veuillez fournir des exemples spécifiques :

55) Le Secrétariat de l'UNESCO pourrait soutenir les États parties à mettre en œuvre la Convention de 1970 de nombreuses façons dans le futur, en plus d'assurer les services fonctionnels nécessaires aux organes directeurs de la Convention. Veuillez indiquer quel degré de priorité le Secrétariat devrait donner aux activités suivantes :

	Aucune priorité	une faible priorité	une priorité modérée	Une priorité élevée
Soutien dans les réformes de politiques et de législations nationales				
Promotion des dialogues politiques entre les pays				
Soutien dans les projets d'inventaires				

	Aucune priorité	une faible priorité	une priorité modéré	Une priorité élevée
Formations spécialisées pour les agents de police				
Formations spécialisées pour les agents des douanes				
Formations spécialisées pour le personnel des musées				
Ateliers nationaux réunissant les parties prenantes venant de différents départements, ministères, etc.				
Ateliers régionaux réunissant à rapprocher les parties prenantes de différents départements, ministères, etc. de la région				
Activités de sensibilisation (communiqués de presse, clips vidéo, etc.)				
Développement de plus d'outils juridiques et pratiques tels que le modèle de certificat d'exportation de l'OMD, la base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel, etc.				
Faciliter le partage des meilleures pratiques entre pays (en ligne ou par lettre d'informations par exemple)				
Autre (veuillez préciser) :				

56) Veuillez faire part de toute suggestion supplémentaire concernant la manière dont l'UNESCO devrait axer son travail sur ce sujet à l'avenir :

57) Autre problème ou commentaire que vous souhaiteriez partager :

58) [Quelles difficultés votre pays a-t-il rencontrées lors de la mise en œuvre de la Convention au cours du dernier cycle de soumission de rapport ? (Colombie)]

59) [Votre pays a-t-il utilisé les Directives opérationnelles de la Convention de 1970 adoptées par l'UNESCO à l'occasion de la Troisième réunion des États parties (2015) ? (Équateur)]